



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-037

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

- R75-2017-12-19-032 - Arrêté n° 2017/17/76bis DU 19 décembre 2017 portant autorisation de retrait de 14 lits d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Pervenches» à Gémozac géré par la SARL Les Pervenches (4 pages) Page 4
- R75-2017-12-19-033 - Arrêté n° 2017/17/76 Ter du 19/12/2017 portant autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement permanent pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Domaine» à Cravans, géré par la SAS Le Domaine (4 pages) Page 9
- R75-2018-01-31-011 - Arrêté n° 2018/17/4bis du 31/01/2018 portant cession d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Lucile situé à Echillais géré par la SARL « La Maison de Lucile », au profit de la SAS « Résidence les Jardins de Lucile » sise à Pessac (4 pages) Page 14

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-03-07-001 - Arrêté du 7 mars 2018 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 19
- R75-2018-03-06-005 - arrêté relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 21
- R75-2018-03-06-007 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 25
- R75-2018-03-06-006 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 29
- R75-2018-03-06-004 - arrêté relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 37
- R75-2018-02-07-010 - Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de médecine intervenu le 7 février 2018 pour le département de la Charente-Maritime (2 pages) Page 49
- R75-2018-02-20-011 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine intervenu le 20 février 2018 pour le département de la Charente (2 pages) Page 52
- R75-2018-02-26-008 - Décision portant fermeture d'un site de dispensation d'oxygène à usage médical (2 pages) Page 55

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-02-09-010 - ARRETE portant aménagement forestier de la forêt communale de SAINT-JUNIEN (87) (2 pages) Page 58
- R75-2018-02-21-003 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat en 2016 (4 pages) Page 61

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-03-05-002 - Délégation signature CARAVACA Béatrice, chef de bureau par intérim du bureau DEC 4 (1 page)

Page 66

SGAR AUVERGNE RHONE ALPES

R75-2018-03-06-008 - Arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif central. (6 pages)

Page 68

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-12-19-032

Arrêté n° 2017/17/76bis DU 19 décembre 2017 portant autorisation de retrait de 14 lits d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Pervenches» à Gémozac géré par la SARL Les Pervenches

Arrêté N° 19 DEC. 2017 n° 2017/17/76 bis

portant autorisation de retrait
de 14 lits d'hébergement permanent de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les
Pervenches» à Gémozac géré par la SARL Les Pervenches

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine

Le Président du Département
de la Charente-Maritime

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

~~**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 et prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;~~

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 86-2064 du 3 décembre 1986 du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL Les Pervenches à créer une maison de retraite d'une capacité de 39 lits, sur la commune de Gémozac, lieu-dit « chez Chobelet » ;

VU l'arrêté n° 92-117 du 8 avril 1992 du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL Les Pervenches à gérer une maison de retraite d'une capacité de 51 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou dépendantes, sur la commune de Gémozac ;

VU l'arrêté conjoint n°03-3851 du 15 décembre 2003 du Préfet et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Pervenches », à Gémozac, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et autorisant l'extension de 4 lits, portant la capacité totale de l'établissement à 55 lits ;

VU l'arrêté conjoint n°09-1170 du 27 mars 2009 du Préfet et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant l'extension de capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Pervenches », à Gémozac, de 20 lits, portant la capacité totale de l'établissement à 75 lits ;

VU la visite de conformité réalisée le 1^{er} avril 2014 relative à l'ouverture d'une extension de 6 lits de l'Unité d'Accueil et de Soins Alzheimer de l'EHPAD « Les Pervenches » à Gémozac, et portant la capacité totale installée à 61 lits d'hébergement permanent (47 en unité classique et 14 en unité spécifique Alzheimer) ;

VU l'arrêté n° 15-616 du 6 juillet 2015 du Président du Département de la Charente-Maritime relatif à l'accueil de 6 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale au titre de l'hébergement ;

VU la copie de l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Saintes en date du 25 octobre 2016 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 325 048 502 R.C.S. Saintes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les 14 lits autorisés non installés sur le site de l'EHPAD « Les Pervenches » à Gémozac ne pourront l'être compte-tenu de l'absence de terrain disponible ;

CONSIDERANT le courrier du 5 décembre 2016, sollicitant, d'une part, le transfert de 8 lits d'hébergement permanent autorisés de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Pervenches » à Gémozac, sur le site de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Domaine » à Cravans et faisant part, d'autre part, du renoncement d'installation des 6 derniers lits ;

CONSIDERANT que la demande de transfert de lits vise à rééquilibrer, à capacité constante, l'offre d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées sur le bassin de la Saintonge Romane ;

SUR proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La SARL Les Pervenches est autorisée à réduire de 14 lits d'hébergement permanent la capacité d'hébergement de l'EHPAD « Les Pervenches » à Gémozac dont 8 lits seront transférés à l'EHPAD « Le Domaine » à Cravans.

La capacité autorisée est modifiée et répartie comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits et places
Hébergement permanent	47	14	61

ARTICLE 2 : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) "Les Pervenches" à Gémozac est autorisé à accueillir 6 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charge des frais d'hébergement. Ces lits sont inclus dans la capacité totale autorisée, soit 61 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Les Pervenches
Adresse : Chez Choblet – 17260 GEMOZAC
N° FINESS : 17 000 144 0
N° SIREN : 325 048 502
Code statut juridique : 72 - Société A Responsabilité Limitée (SARL)

Entité établissement : Les Pervenches
Adresse : Chez Choblet – 17260 GEMOZAC
N° FINESS : 17 079 535 5
N° SIRET : 325 048 502 00018

Code catégorie : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 61

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

Capacité : 47

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14

Code mode de tarification : 45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles . L'autorisation ne peut être cédée sans accord des autorités compétentes concernées.

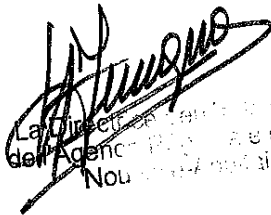
ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

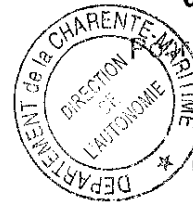
ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le

19 DEC. 2017


La Directrice adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



**Le Président du Département
de la Charente-Maritime,**

et par délégalion,
La Vice-Présidente

Marie-Christine BUREAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2017-12-19-033

Arrêté n° 2017/17/76 Ter du 19/12/2017 portant
autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement permanent
pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Domaine» à Cravans,
géré par la SAS Le Domaine

Arrêté N° 19 DEC. 2017 n° 2017/17/76 Ter

portant autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement permanent pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Domaine» à Cravans, géré par la SAS Le Domaine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine

Le Président du Département
de la Charente-Maritime

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 et prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 84-2016 du 24 décembre 1984, du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 58 lits dont 11 pour personnes invalides, à Cravans ;

VU l'arrêté conjoint n° 05-486 du 7 février 2005, du Préfet et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation de la maison de retraite « Le Domaine » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 58 lits, à Cravans ;

VU l'arrêté conjoint n° 328-2014 du 27 mars 2014, de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la cession d'autorisation et de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), « Le Domaine », d'une capacité de 58 lits, à la SAS Le Domaine ;

VU la copie de l'extrait Kbis du tribunal de Commerce de Saintes en date du 27 octobre 2016 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 340 282 003 R.C.S. Saintes ;

VU le courrier du 5 décembre 2016, sollicitant, d'une part, le transfert de 8 lits d'hébergement permanent autorisés de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Pervenches » à Gémozac, sur le site de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Domaine » à Cravans et faisant part, d'autre part, du renoncement d'installation des 6 derniers lits ;

VU la demande du 12 octobre 2017 de l'E.H.P.A.D. "Le Domaine" à Cravans, sollicitant une habilitation partielle pour l'accueil de 5 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale au titre de l'hébergement ;

CONSIDERANT les besoins sur le Pays de la Saintonge Romane, dans lequel se situe cet établissement et en application du schéma départemental en faveur des personnes âgées, notamment de sa fiche n° 2-1 qui vise à favoriser l'accès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à des lits habilités à l'aide sociale ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de transfert de lits de l'EHPAD « Les Pervenches » à Gémozac à l'EHPAD « Le Domaine » à Cravans, de 8 lits, vise à rééquilibrer, à capacité constante, l'offre d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées sur le bassin de la Saintonge Romane ;

SUR proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Le Domaine » à Cravans, sollicitée par la SAS Le Domaine à Cravans, représentée par Monsieur Olivier Pallard, Président Directeur Général, est accordée.

L'extension autorisée est de 8 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées par transfert de 8 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Pervenches » à Gémozac géré par la SARL Les Pervenches, portant la capacité autorisée totale à 66 lits. Un changement de clientèle est aussi autorisé pour au total, 52 lits pour personnes âgées dépendantes et 14 lits pour personnes Alzheimer ou maladie apparentées.

La capacité autorisée est modifiée et répartie comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits et places
Hébergement permanent	52	14	66

ARTICLE 2 : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) "Le Domaine" à Cravans est autorisé à accueillir 5 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charge des frais d'hébergement. Ces lits sont inclus dans la capacité totale autorisée, soit 66 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Une convention conclue avec l'établissement précisera les modalités de cette habilitation partielle.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Le Domaine
Adresse : 10 rue du Port – Le Bourg – 17260 CRAVANS
N° FINESS : 17 000 104 4
N° SIREN : 340 282 003
Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (SAS)

Entité établissement : EHPAD Le Domaine
Adresse : 10 rue du Port – Le Bourg – 17260 CRAVANS
N° FINESS : 17 079 134 7
N° SIRET : 340 282 003 00011

Code catégorie : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité : 66

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes
Capacité : 52

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladie apparentées
Capacité : 14

Code mode de tarification : 45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2017

**Le Président du Département
de la Charente-Maritime,**

Pour le Président du Département
et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie-Christine BUREAU


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2018-01-31-011

Arrêté n° 2018/17/4bis du 31/01/2018 portant cession
d'autorisation
de l'EHPAD Les Jardins de Lucile
situé à Echillais géré par la SARL « La Maison de Lucile
»,
au profit de la SAS « Résidence les Jardins de Lucile » sise
à Pessac

ARRETE du 31 JAN. 2018 n° 2018/17/4 bis

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD Les Jardins de Lucile
situé à Echillais géré par la SARL « La Maison de Lucile »,
au profit de la SAS « Résidence les Jardins de Lucile » sise à Pessac

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département
de La Charente-Maritime**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de l'ex-Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 et prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-250 du 4 février 2008 du Président du Conseil général et du Préfet, transférant les autorisations délivrées à la SARL La Tour et à la SARL du Chemin de la Guerre à la Société par Actions Simplifiées (SAS) « M2R » représentée par son président, M. Bernard Martinez afin de gérer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 37 lits ;

VU l'arrêté conjoint n°001295/2010 du 25 novembre 2010 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au transfert de gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Tour - Chemin de la Guerre » à Rochefort et à Tonnay-Charente géré par la SA ORPEA ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-17-327 du 23 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Jardins de Lucile » à Echillais ;

VU le courrier du 15 novembre 2017 du gérant de la SARL « La Maison de Lucile », Directeur Général de la SA ORPEA sollicitant la cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Les Jardins de Lucile » à Echillais au profit de la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile » ;

VU le courrier du 15 novembre 2017 du gérant de la SARL Groupe ELC – Groupe Mieux Vivre et représentant légal de la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile » et de la SAS « Résidence de Provence » sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Lucile » à Echillais géré par la SA ORPEA au profit de la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile », filiale de la SAS « Résidence de Provence », elle-même détenue par la SARL Groupe Mieux Vivre ;

VU le contrat cadre de cession signé en date du 22 septembre 2017 entre la SA ORPEA et le consortium formé par le Groupe Philogéris, Espace Loisirs Concepts et 123 Investment Managers portant sur la cession du fonds de commerce de l'EHPAD d'Echillais par la SA ORPEA au profit du consortium cité précédemment ;

VU la promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce du 22 septembre 2017 entre la SARL « La maison de Lucile » (cédant) et la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile » (repreneur) déterminant les termes et les conditions de la cession du fonds de commerce de l'EHPAD « Les Jardins de Lucile » situé à Echillais ;

VU la copie des statuts de la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile » du 14 septembre 2017 et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 21 septembre 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 161 137 RCS Bordeaux ;

CONSIDERANT que la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile », filiale de la SAS « Résidence de Provence », elle-même détenue par la SARL Groupe Mieux Vivre, s'engage à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Les Jardins de Lucile » à Echillais ;

CONSIDERANT que la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile » s'engage à mettre en œuvre l'intégralité des objectifs fixés dans la convention tripartite du 8 juin 2017 prenant effet au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 prorogé d'une année par délibération du 21 octobre 2016;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT que l'EHPAD satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée à la SARL « La Maison de Lucile » gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Lucile » situé 26 rue des Eronnelles 17620 Echillais, est cédée à la SAS « Résidence Les Jardins de Lucile » sise 12 B Avenue Antoine Becquerel 33600 Pessac, à compter du 1^{er} février 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 37 lits.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits et des places
Hébergement permanent	37		37

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Lucile » à Echillais, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ou d'un avenant.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 33 005 986 6	N° FINESS : 17 002 319 6
SAS Résidence Les Jardins de Lucile	EHPAD Les Jardins de Lucile
N° SIREN : 832 161 137	
Adresse : 12 B Avenue Antoine Becquerel 33600 PESSAC	Adresse : 26 rue Eronnelles 17620 ECHILLAIS
Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée	Code catégorie : 500 – EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	37
					Total des lits	37

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

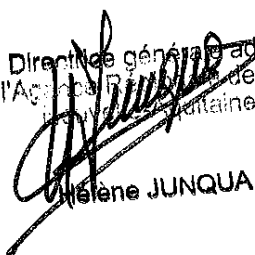
ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

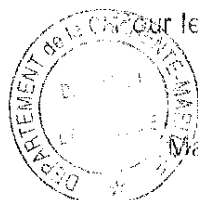
ARTICLE 9 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 31 JAN. 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
de la Charente-Maritime


Méline JUNQUA

Le Président du Département
de la Charente-Maritime,

 Pour le Président du Département
et par délégation,
La Vice-Présidente
Marie-Christine BUREAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-07-001

Arrêté du 7 mars 2018 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé

Arrete 07-03-2018 UDAF17
publique

**Arrêté du 7 mars 2018 portant agrément régional
des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 30/01/2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est agréée au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, sous le numéro R2017AG0136 :

« L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME (UDAF 17) »,

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2018

Le Directeur du pilotage,
de la stratégie et des parcours,



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-06-005

arrêté relatif à la composition de la commission
permanente de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

- 6 MARS 2018
Arrêté du **modifiant**
l'arrêté du 12 février 2018 fixant la
composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 3 représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON Conseil régional	Natalie FRANCO Conseil régional	Christophe CATHUS Conseil régional
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux : 3 représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien

Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFTD 64
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	<i>Désignation en cours</i>

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

7° Collège des offreurs des services de santé : cinq représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Vincent MARTINEZ GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Céline BIGEAU Fédération hospitalière de France	<i>Désignation en cours</i> Fédération hospitalière de France

Article 2 : siègent également au sein de la commission permanente :

- Monsieur Bertrand GARROS, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
 - o Jean-Louis REYNAL, président de la commission spécialisée de prévention,
 - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o Aurély BOUGNOTEAU, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o Patrick CHARPENTIER, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 6 MARS 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-06-007

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du - 6 MARS 2018 modifiant
l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant la
composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers
du système de santé
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : un représentant

Désignation en cours.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Olivier MONTEIL Association des paralysés de France 33	Fiammetta BASUYAU Association des paralysés de France 33	Josette AYMARD Association des paralysés de France 16

- **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE	Michel BARRIS

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Patrick CHARPENTIER est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Olivier MONTEIL est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 6 MARS 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-06-006

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **6 MARS 2018** modifiant
l'arrêté du 12 février 2018 fixant la composition
de la commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

▪ **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Jean-François SURBIER Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick MONSEAU Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Marie-José ROUSSEAU Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Alain VERGNENEGRE Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Chantal LACHENAYE LLANAS Fédération hospitalière de France	Sévérine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

▪ **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise DESCLAUX URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAMON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Frédéric LAURENTJOYE 33	Michel BARRIS 87

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 6 MARS 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-06-004

arrêté relatif à la composition de la conférence régionale de
la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

- 6 MARS 2018

Arrêté du **modifiant**
l'arrêté du 12 février 2018 fixant la
composition de la conférence régionale de
la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements**o le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

o le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

o le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

o le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

o le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

o le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

o le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

o le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGE	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain CURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgieux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires (38 suppléants)**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Jean RENAUD Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques 86	Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 33	Robert COSTANZO Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques 87
Olivier MONTEIL Association des paralysés de France 33	Fiammetta BASUYAU Association des paralysés de France 33	Josette AYMARD Association des paralysés de France 16
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	<i>Désignation en cours</i>
Geneviève MACE Autisme France	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires (20 suppléants)**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Jean-François SURBIER Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	<i>Désignation en cours</i>

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	Marc ROUHIER Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
6 membres titulaires (12 suppléants)**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
<i>Désignation en cours</i>	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Jean-Jacques RONZIE	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Bernard BERTIN	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé
maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la
prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-
social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé,
de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de
l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Gustave TALBOT France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

**7° Collège des offreurs des services de santé :
34 membres (68 suppléants)**

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick MONSEAU Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France	Marie-José ROUSSEAU Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Alain VERGNEGRE Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Chantal LACHENAYE LLANAS Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Vincent MARTINEZ GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUYOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Céline BIGEAU Fédération hospitalière de France	<i>Désignation en cours</i> Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	Diane RAVIGNON URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Françoise DESCLAUX URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE	Michel BARRIS

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 6 MARS 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-07-010

Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de
médecine intervenu le 7 février 2018 pour le département
de la Charente-Maritime

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**


**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine intervenu au 7 février 2018 pour le département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 7 février 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, accordée au Centre hospitalier de Jonzac – Avenue Winston Churchill - BP 80 109 – 1 7503 JONZAC CEDEX est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 17 078 005 0

N° FINESS ET : 17 000 003 8

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-011

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine intervenu le 20 février 2018 pour le département de la Charente

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de médecine intervenus au 20 février 2018 pour le département de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Par dérogation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 20 février 2018**

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour accordée au Centre hospitalier « hôpitaux du Sud Charente » - Route de Saint Bonnet – BP 50031 – 16300 BARBEZIEUX est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 16 000 603 7

N° FINESS ET : 16 000 030 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-008

Décision portant fermeture d'un site de dispensation
d'oxygène à usage médical

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Décision n° OX 03 du 26 février 2018

**Portant fermeture d'un site de dispensation
d'oxygène à usage médical**

**ELIVIE
ZI La Mountagnotte
91 Impasse des Rémouleurs
40600 BISCAROSSE CEDEX**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 12 décembre 2016 portant modification d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** le courrier de Monsieur Larbi HAMIDI, Président Directeur Général de la société ELIVIE, en date du 7 février 2018, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation d'activité d'oxygénothérapie du site implanté au 91 impasse des rémouleurs à Biscarosse (40600) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La décision en date du 12 décembre 2016 portant modification d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est abrogée. La société ELIVIE, dont le siège social est situé 16 rue de Montbrillant - Europarc Rive Gauche - 69003 Lyon n'est donc plus autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI La Mountagnotte, 91 impasse des rémouleurs à BISCAROSSE (40600) sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82).

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général Délégué de la société SANTE CIE, Président de la SAS ELIVIE
- M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – section D
- Mme la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
- Mme la Directrice de la CPAM de Charente (16)
- M. le Directeur de la CPAM de Charente-Maritime (17)
- M. le Directeur de la CPAM de Dordogne (24)
- M. le Directeur de la CPAM de Gironde (33)
- Mme la Directrice de la CPAM du Lot-et-Garonne (47)
- M. le Directeur de la CPAM des Landes (40)
- M. le Directeur de la CPAM de Pau (64)
- M. le Directeur de la CPAM de Bayonne (64)
- M. le Directeur Général de la MSA Sud Aquitaine
- M. le Directeur Général de la MSA des Charentes
- M. le Directeur Général de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Général de la MSA de Gironde
- M. le Directeur Régional du RSI Aquitaine
- M. le Directeur Régional du RSI Poitou-Charentes

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 février 2018

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

et par délégation,

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-09-010

ARRETE portant aménagement forestier de la forêt
communale de SAINT-JUNIEN (87)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant aménagement forestier
de la forêt communale de Saint Junien

Département : Haute-Vienne
Commune de Saint Junien
Forêt communale de Saint Junien
Contenance : 25ha 53a 16ca
Surface retenue pour la gestion : 25ha 53a 00ca
aménagement forestier
Période : 2018-2037

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-28-005 du 28 décembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Junien en date du 25 septembre 2017, déposée à la sous-préfecture de la Haute-Vienne à Rochechouart le 27 septembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 20 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de Saint Junien (Haute-Vienne), d'une contenance de 25ha 53a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 21,53 ha, est actuellement composée de châtaigniers (53%), chênes pédonculé (24%), chênes sessile (17%) et de saules (6%). Le reste, soit 1,51 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

24,02 ha seront traités en futaie régulière et 1,51 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 24,02 ha, le chênes sessile (88%) et le pins sylvestre (12%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018-2037) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 4,86 ha seront régénérés ;
- 17,64 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 1,52 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

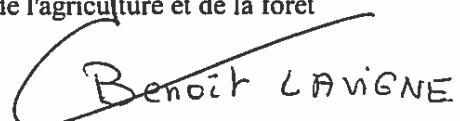
L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 09 FEV. 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Benoît LAVIGNE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-21-003

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et
climatiques et en agriculture biologique de la région
Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat en 2016

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'État en 2016

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D. 341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 30 juin 2015 et ses révisions,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Aquitaine,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Limousin,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Poitou-Charentes,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes N° 2016/0718PDRL (MAEC Zonées) relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2015 dans le cadre du Plan de Développement Rural du Limousin,

Vu l'arrêté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine N° 2016/RALPC-P-A-29 en date du 22 décembre 2016 relatif à l'ouverture des territoires de projets agro-environnementaux et climatiques, aux opérateurs et animateurs retenus pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2016,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine N° 2017.647.CP en date du 3 avril 2017 relative aux conditions d'accès aux aides surfaciques à l'agriculture biologique pour les campagnes 2015 et 2016,

Sur proposition du Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) au titre de la campagne 2016 sont présentés en annexe 1.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser un montant annuel (plafond) présenté en annexe 2.

Pour les GAEC le plafond annuel des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives gestionnaires d'estives, le plafond annuel de crédit Etat est multiplié par le nombre d'exploitations adhérentes à l'entité collective, uniquement pour les mesures localisées (hors MAEC systèmes : SHP_02 et SHP_01).

Lorsque le territoire est situé en dehors de la Nouvelle-Aquitaine, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini par l'arrêté préfectoral en vigueur sur le territoire concerné.

Tous les financements accordés par l'Etat font appel à un cofinancement FEADER. Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de département.

Pour la mesure de protection des races menacées de disparition (PRM), sont éligibles aux crédits du MAA les engagements portant sur des races caractéristiques de la Nouvelle-Aquitaine. Les races retenues sont les suivantes :

PDR Aquitain :

- espèce bovine : Bazadaise, Béarnaise, Bordelaise
- espèce ovine : Landaise,
- espèce caprine : Pyrénéenne,
- espèce porcine : Gascon, Cul Noir du Limousin, Pic Noir du Pays-Basque,
- espèce équine : Poney Landais,
- espèce asine : Âne des Pyrénées.

PDR Poitou-Charentes :

- espèce bovine : Maraîchine
- espèce ovine : Solognote, Belle-île, Landes de Bretagne
- espèce caprine : Poitevine
- espèce porcine : Blanc de l'Ouest, Cul Noir Limousin
- espèce équine : Poitevin Mulassier
- espèce asine : Baudet du Poitou-Charentes

La mesure de protection des ressources végétales (PRV) est éligible aux crédits Etat sur le PDR Aquitain. Les variétés retenues figurent dans l'annexe 3.

Article 2

Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Nouvelle-Aquitaine.

La mesure comporte deux types d'opérations :

- conversion à l'agriculture biologique
- maintien de l'agriculture biologique

Le cahier des charges correspondant et le montant des aides sont indiqués dans la notice spécifique de la mesure.

Les aides cofinancées par le Ministère en charge de l'agriculture (MAA) au bénéfice d'un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel suivant (plafond), tous financeurs confondus :

- 25 000 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique ;
- 17 500 € par an sur le territoire du PDR Poitou-Charentes et 15 000 € par an sur les territoires du PDR Aquitaine et du PDR Limousin au titre du maintien à l'agriculture biologique, pour les exploitations situées dans les zones à enjeu conformément aux définitions des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- 12 500 € par an sur le territoire du PDR Poitou-Charentes et 10 000 € par an sur les territoires des PDR Aquitaine et Limousin au titre du maintien à l'agriculture biologique, pour les exploitations hors zones à enjeu eau dont la totalité (plus de 97 %) de la surface admissible de l'exploitation est certifiée en agriculture biologique ou en conversion ;
- 1 500 € par an au titre du maintien à l'agriculture biologique, pour les exploitations hors zones à enjeu eau dont une partie de la surface admissible est conduite en agriculture conventionnelle.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser ces montants en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC les montants maximum des aides définis ci-dessus peuvent être multipliés par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

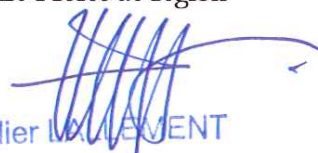
Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de département.

Article 3

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 21 FEV. 2018

Le Préfet de région


Didier LAURENT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-03-05-002

Délégation signature CARAVACA Béatrice, chef de
bureau par intérim du bureau DEC 4

Délégation de signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

A R R E T E

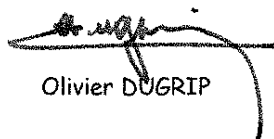
ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Béatrice CARAVACA, chef de bureau par intérim du bureau DEC 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2018

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

SGAR AUVERGNE RHONE ALPES

R75-2018-03-06-008

Arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif central.



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif central

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur du Massif central

Vu la loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-012 du 12 janvier 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif central ;

Vu les désignations des organismes suivants :

- association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 février 2018,
- MEDEF en date du 19 février 2018,
- CPME Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 février 2018,

Vu le courrier du 15 février 2018 du Conseil départemental du Lot désignant M. Christophe PROENÇA en remplacement de M. Jean-Pierre BOUCARD démissionnaire,

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est fixée comme suit:

Collège I : les représentants du collège des élus sont :

CONSEILS RÉGIONAUX :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- **M. Brice HORTEFEUX**, vice-président,
- **M. Daniel DUGLÉRY**,
- **M. Emmanuel FERRAND**,
- **Mme Marie-Thérèse SIKORA**,

OCCITANIE :

- **M. Raphaël DAUBET**,
- **Mme Carole DELGA**, présidente,
- **Mme Aurélie MAILLOLS**, vice-présidente,
- **M. Guilhem SÉRIEYS**

NOUVELLE-AQUITAINE :

- **M. Gérard VANDENBROUCKE**, 1er vice-président,
- **Mme Nathalie DELCOUDERT-JUILLARD**, vice-présidente,

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

- **M. Sylvain MATHIEU**, vice-président,

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Départements intégralement dans le massif,

ALLIER :

- **Mme Véronique POUZADOUX**

AVEYRON :

- **M. Vincent ALAZARD**

CANTAL:

- **Mme Isabelle LANTUEJOU**, vice-présidente,

CORRÈZE :

- **M. Christophe ARFEUILLÈRE**, vice-président,

CREUSE :

- **Mme Valérie SIMONET**, présidente,

HAUTE-LOIRE :

- **M. Philippe DELABRE**

HAUTE-VIENNE :

- **Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT**

LOIRE :

- **M. Jean-Yves BONNEFOY**, vice-président,

LOT :

- **Mr Christophe PROENÇA**,

LOZÈRE :

- **Mme Sophie PANTEL**, présidente,

PUY-DE-DÔME :

- **M. Serge PICHOT**, vice-président,

Départements partiellement dans le massif : Ardèche, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Yonne

- **M. Daniel VIAELLE**, conseiller départemental du Tarn, vice-président,
- **Mme Catherine AMIOT**, conseillère départementale de Saône et Loire,
- **M. Didier FOURNEL**, conseiller départemental du Rhône,
- **M. Martin DELORD**, conseiller départemental du Gard, vice-président,
- **M. Patrice JOLY**, conseiller départemental de la Nièvre,
- **M. Simon PLÉNET**, conseiller départemental de l'Ardèche, vice-président,

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

ASSEMBLEE des COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF) :

- **M. Tony BERNARD**, Communauté de communes Thiers, Dore et montagne (63), président,
- **M. Alain BERTHÉAS**, Communauté d'agglomération Loire-Forez (42), président,
- **M. Pierre CHEVALIER**, Communauté de communes Haute Corrèze communauté (19), président,
- **M. Henri COUDERT**, Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (48), président,
- **M. Alain FAUCONNIER**, Communauté de communes St-Africain Roquefort et Sept Vallons (12), président,
- **M. Pierre JARLIER**, Communauté de communes Pays de St-Flour Margeride (15), président,
- **M. Etienne LEJEUNE**, Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse (23), président,
- **M. Michel MERCIER**, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (69), président,
- **M. Jean-Claude NOUALLET**, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71), président,
- **M. Michel SIMON**, Communauté d'agglomération du Grand Cahors (46), président,

MÉTROPOLE : CLERMONT-AUVERGNE-MÉTROPOLE :

- **M. Olivier BIANCHI**, Président,

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM) :

- **M. Arnaud VIALA**, membre du comité directeur, maire de Vézins en Louvezou (12)
- **M. Jean PRORIOL**, maire de Beauzac (43)

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU MASSIF CENTRAL :

- **M. Alain FÉOUGIER**, président du Conseil d'administration, maire de St-Michel de Boulogne (07)

ASSOCIATION MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

- **M. Jean-Luc BOUSSUGE**, président de l'association,

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE COMMUNES THERMALES (ANMCT) :

- **M. Frédéric BONNICHON**, maire de Châtelguyon (63)

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT) :

- **M. Lionel GAY**, administrateur de l'association, maire de Besse-Ste-Anastaise (63)

Collège II : les représentants du collège des parlementaires sont :

DÉPUTÉS :

- **Mme Marie-Ange MAGNE**, députée de Haute-Vienne,
- **M. Christophe JERRETIE**, député de Corrèze,

SÉNATEURS :

- **Mme Angèle PRÉVILLE**, sénatrice du Lot,

- **M. Laurent DUPLOMB**, sénateur de Haute-Loire,

Collège III : les représentants des acteurs économiques sont :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

- **M. Patrick ESCURE**, -Président de la chambre d'agriculture du Cantal,
- **Mme Christine VALENTIN**, Présidente de la chambre d'agriculture de la Lozère

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

- **M. Jean-Claude BARBIN**, président de la CCI du Puy-de-Dôme,
- **M. Jean-Michel BONNEFOY**, membre de la CCI e la Lozère,

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

- **M. Francis MATHIEU**, chambre des métiers de la Creuse, président d'APAMAC,
- **M. Sébastien THOMAS**, chambre interdépartementale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne,

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- CFDT : *1 siège vacant*
- FO :
- M. BOCHARD Frédéric**, représentant de l'union départementale FO du Puy-de-Dôme,
- CGT : *1 siège vacant*

ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS

- MEDEF :
- M. Stéphane SERVANTIE**, vice-président de la CCIT du Puy-de-Dôme,
- CPME :
- M. Guy ROCHE**, membre élu de la CCIT du Puy-de-Dôme
- FNSEA :
- M. Patrick BÉNÉZIT**, Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif central

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP :

- M. Jérémie JACQUART**, Vice-Président de l'union régionale des SCOP Auvergne-Rhône-Alpes

FRANCE ACTIVE :

- **M. Jean-Marie ROUILLET**, directeur de France Active Limousin,

ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES

CRPF

- **Mme Anne-Marie BAREAU**, Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes

COOPÉRATIVES DE FRANCE :

- **Mme Annick BRUNIER** Vice-Présidente des COOP de France,

MÉCANIC VALLÉE

- **M. Hervé DANTON**, Animateur délégué de Mécanic Vallée

SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ANIMATION DU MASSIF CENTRAL (SIDAM)

- **M. Tony CORNELISSEN**, Président du SIDAM

CAMPUS DES MÉTIERS DE FELLETIN :

-**M. Bernard BOUILLOT**, président du conseil d'administration du lycée des métiers du bâtiment de Felletin,

COMITÉS RÉGIONAUX OU DÉPARTEMENTAUX DU TOURISME :

-*siège vacant*

Collège n°4 : les représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable sont:

FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE CHASSE :

-**M. Dominique BUSSON**, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE :

-**M. Guy GODET**, président de la fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et les milieux aquatiques,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES :

-**Mme Laurence DAYET**, Directrice adjointe du Parc National des Cévennes

PARCS NATURELS RÉGIONAUX :

-**Mme Catherine MARLAS** , Présidente de l'IPAMAC et Présidente du PNR des Causses du Quercy,

-**Mr Roger GARDES** Vice-Président de l'IPAMAC et Vice-Président du PNR des Volcans d'Auvergne,

-**Mr. Philippe CONNAN** , Administrateur de l'IPAMAC et Président du PNR de Millevaches en Limousin,

ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF

CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS DU MASSIF CENTRAL :

- **Mme Éliane AUBERGER**, Présidente du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et Secrétaire générale de la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels,

VVF VILLAGES

- **Mme Rebecca MEYER-SZLAMOWICZ** , Directrice des relations institutionnelles de VVF Villages

ASSOCIATION BIENVENUE À LA FERME:

- **Mme Danielle PETIT,**

ASSOCIATION SPORTMAC :

- **M. Yves LEYCURAS,** Président de l'association SPORTS MAC

- **M. Michel VALETTE,** représentant de l'association SPORTS MAC

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE :

- **Mme LABLE Danielle,** Vice-Présidente de la Fédération Française de la Randonnée pédestre et Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Nièvre

CITÉ DU DESIGN DE SAINT ETIENNE :

- **Mme Nathalie ARNOULD,** Design Manager pour les collectivités locales

CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU MASSIF CENTRAL (CAUE) :

- **Mme Christine DESCOEUR,** CAUE du Puy-de-Dôme,

CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX :

- **M. Jean-François GORCE,** Président de la fédération des foyers ruraux du Puy-de-Dôme

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) :

- **M. Yvon BEC,** co-président de l'union régionale des CPIE d'Auvergne-Rhône-Alpes,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) :

- **M. Marc SAUMUREAU,** président de la fédération de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 2 : Les désignations manquantes seront actées dans un ou plusieurs arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 3 : Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté séparé.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 18-012 du 12 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine.

Signé :

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central

Stéphane BOUILLON